



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE L'ISLET, TENUE LE 2 JUIN 2025 AU 284, BOULEVARD
NILUS-LECLERC, L'ISLET**

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,
M. Serge Kirouac, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Pascal Bernier

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de
secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 30 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.
Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 2 juin 2025

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par
M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

131-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 5 mai 2025

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond et appuyé par M. André
Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

132-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

4. Correspondances diverses

La Municipalité a reçu les correspondances suivantes :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

- Lettre de la Société nationale des Québécois de Chaudière-Appalaches pour une aide financière de 3 200 \$ dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la fête nationale du Québec, volet 1 (célébrations locales)
- Lettre de non-renouvellement de la location du bureau pour la Popote roulante de L'Islet
- Lettre d'avis de décision du ministère de la Sécurité publique concernant un bris de couvert de glace
- Lettre de remerciement de la Fabrique Notre-Dame de Bonsecours pour le soutien financier de la 3^e édition du concert-bénéfice

5. Rapport des comités

M. Stéphane Poitras, conseiller, fait mention qu'une collecte de déchets a eu lieu près du fleuve et de la route Cendrée-Lafeuille, le 30 mai dernier avec les élèves de l'école secondaire Bon-Pasteur.

PRÉSENTATION DES COMPTES

6. Dépôt des deux états financiers comparatifs – mai 2025

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

7. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – mai 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

133-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 598 588,98 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

8. Autorisation d'inscription au congrès 2025 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux politiques;

ATTENDU QUE le congrès annuel 2025 de la FQM se tiendra au Centre des congrès de Québec du 25 au 27 septembre 2025;

ATTENDU QUE ce congrès est une excellente occasion d'assister à des conférences et à des ateliers portant, entre autres, sur l'environnement, l'aménagement du territoire, la gouvernance de proximité, le développement économique et de participer à des activités de réseautage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

134-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Germain Pelletier, maire, à participer au congrès annuel 2025 de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 25 au 27 septembre prochain;



QUE la Municipalité autorise le paiement des frais d'inscription pour la somme de 999 \$ plus taxes ainsi que le paiement des frais de séjour et de repas reliés à une telle participation.

9. Autorisation d'inscription au congrès 2025 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite participer au congrès 2025 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu du 18 au 20 juin 2025 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

135-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la participation de M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, au congrès 2025 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), et ce, pour la somme de 585 \$ plus taxes;

QUE les frais d'hébergement et de repas seront remboursés.

10. Octroi de contrat pour l'installation de compteurs d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire procéder à l'installation de compteurs d'eau dans divers établissements municipaux;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a invité 3 soumissionnaires et qu'elle a reçu 1 soumission :

Compagnie	Montant*
Cytech Corbin inc.	106 \$ / h

* Les taxes ne sont pas comprises dans le montant soumissionné

ATTENDU QUE la soumission de Cytech Corbin inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

136-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour l'installation de compteurs d'eau à Cytech Corbin inc., pour la somme de 106 \$/heure plus taxes, aux édifices municipaux suivants :

- Salle des Habitants (50, chemin des Pionniers Est)
- Caserne de pompiers (282, boulevard Nilus-Leclerc)
- Bureau municipal (284, boulevard Nilus-Leclerc)
- Garage municipal (451, boulevard Nilus-Leclerc)

11. Octroi de mandat pour l'installation de dispositifs antirefoulement dans certains édifices municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a récemment procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'installation de compteurs d'eau dans certains édifices municipaux;

ATTENDU QUE lors de la visite des lieux, l'entreprise Cytech Corbin inc., a remarqué que certains des édifices visités n'avaient pas de dispositifs antirefoulement et qu'ils devaient être mis aux normes;

ATTENDU QUE l'entreprise a transmis une soumission d'un montant de 8 995 \$ plus taxes, à la Municipalité pour la fourniture et l'installation des dispositifs antirefoulement, incluant la mise à l'essai initiale;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

137-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le mandat pour l'installation de dispositifs antirefoulement et la mise à l'essai initiale dans les édifices municipaux suivants à Cytech Corbin inc., pour la somme de 8 995 \$ plus taxes :

- Salle des Habitants (50, chemin des Pionniers Est)
- Usine de traitement des eaux usées (chemin des Pionniers Ouest)
- Poste de pompage PP1 (5, rue du Collège)
- Poste de pompage PP2 (113, 5^e Rue)
- Caserne de pompiers (282, boulevard Nilus-Leclerc)
- Bureau municipal (284, boulevard Nilus-Leclerc)

QUE la facture sera payée à même le surplus accumulé affecté *Réseaux aque-duc/égouts*.

12. Octroi de mandat pour le transport du camp de jour 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'octroi de mandat pour le transport du camp de jour régulier et aux activités spéciales;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Gabriel Guimond et fils inc. :

Destinations	Coût par autobus*
Parcours en autobus du secteur L'Islet-sur-Mer vers le secteur Saint-Eugène via le secteur Ville-L'Islet (60 km/jour)**	5 800 \$/35 jours
Piscine municipale de L'Islet**	98 \$/voyage
Miller Zoo	650 \$
Aquarium de Québec	590 \$
Cinéma Le Scénario (La Pocatière) et jeux d'eau	365 \$
Laser Game Évolution et Mille-Pattes Amusements (Lévis)	550 \$
Village Vacances Valcartier	740 \$
Seigneurie des Aulnaies	335 \$

*les prix incluent les temps d'attente, mais n'incluent pas les taxes.

**la MRC de L'Islet paie 50 % des coûts de transport sur notre territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

138-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le mandat à l'entreprise Gabriel Guimond et fils inc. pour le transport du camp de jour régulier et aux activités spéciales pour la saison 2025, et ce, pour les montants ci-haut mentionnés.

13. Autorisation de paiement du décompte progressif 2 dans le cadre des travaux de réfection des conduites de la piscine municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 2 d'un montant de 115 441,88 \$ plus taxes, dans le cadre des travaux de réfection de conduites de la piscine municipale;

ATTENDU QUE la firme ASP Experts Conseils recommande le paiement complet de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



139-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 2 dans le cadre des travaux de réfection de conduites de la piscine municipale, pour la somme de 115 441,88 \$ plus taxes à Ciment projeté et piscines Orléans inc.

14. Autorisation de paiement du décompte progressif 5 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 5 d'une somme de 94 396,46 \$ plus taxes, dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux;

ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil recommande le paiement total de la facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

140-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 5 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux, pour la somme de 94 396,46 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères inc.

15. Autorisation de paiement de la facture 2263 (finale) de Menuiserie Authentique pour les travaux de réfection de la chapelle des Marins

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé à des travaux de réfection de la chapelle des marins;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la facture 2263 (finale) de Menuiserie Authentique dans le cadre de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

141-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture 2263 de Menuiserie Authentique pour les travaux de réfection de la chapelle des marins, et ce, pour la somme de 20 280,59 \$ plus taxes.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 332-2025 modifiant le règlement 331-2025 afin d'ajouter un article pour la clause de taxation et de modifier la numérotation d'un autre article

M. Simon Beaudoin, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 332-2025 modifiant le règlement 331-2025 afin d'ajouter un article pour la clause de taxation et de modifier la numérotation d'un autre article.

17. Dépôt du projet de règlement 332-2025 modifiant le règlement 331-2025 afin d'ajouter un article pour la clause de taxation et de modifier la numérotation d'un autre article

Le projet de règlement 332-2025 modifiant le règlement 331-2025 afin d'ajouter un article pour la clause de taxation et de modifier la numérotation d'un autre article est déposé à la présente séance par M. Simon Beaudoin, conseiller.



DIVERS

18. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 740 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Islet souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 740 000 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
213-2018	305 500 \$
213-2018	1 434 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 213-2018, la Municipalité de L'Islet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

142-06-2025 QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 juin 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	63 700 \$	
2027.	66 300 \$	
2028.	68 900 \$	
2029.	71 600 \$	
2030.	74 400 \$	(à payer en 2030)
2030.	1 395 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 213-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



19. Désignation d'une personne remplaçante en période d'absences de la personne désignée responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

ATTENDU QUE le 6 décembre 2021, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 354-12-2021 intitulée « Désignation de la personne chargée de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels »;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner une personne remplaçante en période d'absences de la personne désignée responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

143-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet désigne M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, à titre de personne remplaçante (substitut) en période d'absences de la personne désignée responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit Mme Jessica Thibault;

QUE cette résolution abroge la résolution 285-10-2023 désignant Mme Marie Joannisse à titre de substitut.

20. Approbation de la *Planification finale des besoins d'espace* du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu la *Planification finale des besoins d'espace* (Plan québécois des infrastructures 2026-2036) du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

144-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la *Planification finale des besoins d'espace* (Plan québécois des infrastructures 2026-2036) du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

21. Acceptation du budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet

ATTENDU QUE le 3 février 2025 la Municipalité adoptait la résolution 026-02-2025 intitulée « Adoption du budget 2025 de l'Office régional d'habitation (ORH) de L'Islet »;

ATTENDU QUE l'organisme se nomme désormais « Office d'habitation Kamouraska-L'Islet »;

ATTENDU QUE le budget 2025 de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet a été révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

145-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Kamouraska-L'Islet, comme présenté.

22. Autorisation de signature pour le déplacement de la ligne téléphonique sur une partie du lot 6 639 873

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'une servitude avec Hydro-Québec pour la ligne électrique du parc commercial et industriel, sur une partie du lot 6 639 873;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

146-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et le directeur général greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet l'acte de servitude à intervenir avec la société Hydro-Québec et la société Telus Communications, et ce, dans le but de déplacer la ligne téléphonique sur une partie du lot 6 639 873;

QUE les frais encourus seront payés par la Municipalité;

QUE cette résolution annule la résolution 039-02-2023.

23. Demande de PPCMOI pour le 9, avenue du Geai-Bleu

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande PPCMOI visant à accepter la construction d'un bâtiment principal de trois (3) unités de logements dans une zone résidentielle où seules les résidences unifamiliale et bifamiliale sont autorisées. Ce qui ne respecte pas les dispositions de l'article 3.12 (grille des spécifications des usages) du règlement de zonage 158 2013 en vigueur, pour ce qui est de l'usage autorisé dans la zone. L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 47Ra (zone résidentielle) du règlement de zonage 158-2013 de la Municipalité de L'Islet. La demande vise donc à déroger aux dispositions du règlement de zonage qui n'autorise que les résidences unifamiliale et bifamiliale dans la zone 47Ra afin de construire un bâtiment de 3 logements (triplex) conformément aux dispositions du règlement sur les PPCMOI. Enfin, la demande vise également à déroger aux dispositions du règlement de zonage quant à l'orientation de la porte d'entrée principale du bâtiment et à l'empiétement de la galerie et des escaliers menant à l'entrée principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un immeuble à 3 étages dans la zone ne favoriserait pas une harmonie et une transition plus douce avec le gabarit des résidences du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU souhaiterait préserver une certaine harmonie d'ensemble dans la zone concernant la volumétrie et la hauteur des bâtiments résidentiels du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain pourrait permettre la construction d'un immeuble à 2 étages avec 3 logements tout en respectant les normes d'implantations municipales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la demande PPCMOI. Toutefois, les membres du CCU suggèrent au demandeur de privilégier la construction d'un bâtiment de 2 étages possiblement avec 3 unités de logement permettant d'assurer une transition plus douce avec les autres bâtiments voisins du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

147-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande PPCMOI, comme recommandé par le CCU.

24. Demande de PIIA pour le 17, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande PIIA visant à refaire le pontage du toit du carport, le recouvrir de tôle émaillée et installer le soffite et le fascia du carport. Les travaux visent aussi à refaire le revêtement de la toiture du garde soleil avant de la maison en tôle émaillée et à installer le



soffite et le fascia blanc. Enfin, il faut refaire le mur (est) sous le garage en revêtement de vinyle blanc (mur sous le carport);

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées ne modifient pas la forme, les ouvertures et les dimensions du bâtiment existant et demeurent en harmonie avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation ne visent pas à modifier l'aspect architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande PIIA, à condition de ne pas changer la pente du toit du carport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

148-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande PIIA, comme recommandé par le CCU.

25. Demande de PIIA pour le 284, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande PIIA visant l'agrandissement du garage situé à l'arrière de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas fourni assez de détails concernant la hauteur du garage et les types de matériaux de revêtement qui seront utilisés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale du garage isolé au sol ne doit pas dépasser la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage isolé ne peut dépasser la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité de refuser la demande PIIA telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

149-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande PIIA, comme recommandé par le CCU.

26. Demande de PIIA pour le 300, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à refaire le revêtement extérieur des deux mansardes avant et arrière de la maison en imitation du bardeau de cèdres modèle Novik. Le vieux bardeau de cèdre existant sera enlevé;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées ne modifient pas les ouvertures, la forme et les dimensions du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation ne visent pas à transformer l'aspect architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la couleur du revêtement proposé doit s'harmoniser avec la couleur de la toiture existante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande PIIA sous réserve de privilégier la couleur grise afin de l'harmoniser avec la couleur de la toiture existante du bâtiment et de conserver les moulures existantes autour des fenêtres;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 150-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande PIIA, comme recommandé par le CCU.

27. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 3 372 931 et une partie du lot 6 568 184

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 3 372 931 et une partie du lot 6 568 184;

ATTENDU QUE les demandeurs, 9172-2074 Québec inc., Audrey Jade Bherer et Nancy Lemieux, s'adressent à la Commission afin qu'elle autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'implantation de dix (10) micro-chalets, sur une superficie approximative de 1,1 hectare, correspondant à une partie des lots 3 372 931 et 6 568 184 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 151-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 3 372 931 et une partie du lot 6 568 184, présentée par 9172-2074 Québec inc., Audrey Jade Bherer et Nancy Lemieux.

28. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 2 938 371

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une partie du lot 2 938 371;

ATTENDU QUE 9147-3173 Québec inc. (le demandeur) demande une autorisation afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 2 938 371, soit une parcelle d'une superficie de 1,7 hectare, laquelle est contiguë à sa propriété, d'une superficie de 164,2 hectares. Le propriétaire du lot 2 938 371 consent à vendre ladite parcelle à 9147-3173 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 152-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une partie du lot 2 938 371, présentée par M. Martin Beaulieu (9147-3173 Québec inc.).

29. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'aliénation des lots 6 468 078, 6 569 219 et 6 468 077

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'aliénation des lots 6 468 078, 6 569 219 et 6 468 077;

ATTENDU QUE le propriétaire désire vendre les lots 6 468 078 et 6 569 219 aux demandeurs, lesquels achèteront au nom de la société en nom collectif « L'Islet Bon notre Sirop ». Le but de l'achat est l'exploitation d'une entreprise acéricole et d'une plantation avec l'autorisation de la Commission pour y construire une



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

résidence sur l'emplacement, et ce, pour être à même l'entreprise à vocation agricole. Avant d'acheter les lots, les futurs acheteurs aimeraient obtenir l'autorisation de la Commission pour construire une résidence sur le lot 6 468 07. La future résidence serait située à l'emplacement actuel de la cabane à sucre. Le projet agricole est donc d'exploiter une érablière sur une superficie de 11,43 hectares pour l'instant (1.7 hectare supplémentaire est aussi en plantation d'érables présentement);

ATTENDU QUE le vendeur désire conserver en totalité le lot 6 468 077 où est située sa résidence. La majeure partie de ce lot est située en îlot déstructuré, mais une portion est en zone agricole et contiguë au lot 6 468 078. Les installations septiques de sa résidence sont sur cette portion qui ne fait pas partie de l'îlot déstructuré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

153-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'aliénation des lots 6 468 078, 6 569 219 et 6 468 077, présentée par Mme Marie-Andrée Myrand et M. Martin Dionne.

30. Modification de la résolution 018-01-2025 intitulée « Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot 3 373 062 »

ATTENDU QUE le 14 janvier 2025, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 018-01-2025 intitulée « Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour une partie du lot 3 373 062 »;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 018-01-2025, puisqu'il s'agit plutôt d'une aliénation et non d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

154-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet modifie la résolution 018-01-2025 en corrigeant tous les termes « pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture » par « pour l'aliénation ».

31. Annulation de la résolution 103-04-2025 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 6 651 183 (3, avenue du Geai-Bleu) »

ATTENDU QUE le 16 avril 2025, la Municipalité de L'Islet a adopté la résolution 103-04-2025 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 6 651 183 (3, avenue du Geai-Bleu) »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler ladite résolution puisque l'acquéreur ne souhaite plus procéder à l'achat du lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

155-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'annulation de la résolution 103-04-2025 intitulée « Autorisation de signature de l'acte notarié pour la vente du lot 6 651 183 (3, avenue du Geai-Bleu) ».



32. Annonce du projet retenu pour le budget participatif 2025

ATTENDU QU'en janvier 2025, la Municipalité de L'Islet informait sa population qu'une somme de 5 000 \$ était allouée pour un budget participatif et que les citoyens pouvaient déposer des projets, au plus tard le 30 avril 2025;

ATTENDU QUE deux projets ont été reçus;

ATTENDU QUE le comité de la famille et des aînés a analysé les projets reçus et qu'un d'entre eux s'est avéré non conforme puisque les documents demandés n'ont pas été reçus dans le délai indiqué;

ATTENDU QU'en ce sens, aucun vote n'a été effectué auprès de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 156-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet annonce que le projet retenu pour le budget participatif 2025 est celui du *Théâtre (Atelier et production)*, présenté par Mme Nancy Bernier.

33. Autorisation d'installation d'un tableau indicateur au centre récréatif Bertrand-Bernier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'installation d'un tableau indicateur au centre récréatif Bertrand-Bernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

- 157-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'installation du tableau indicateur au centre récréatif Bertrand-Bernier;

QUE la Municipalité contribue pour une somme maximale de 4 000 \$ pour l'installation d'un tableau indicateur et que cette somme sera prise à même le surplus accumulé non affecté;

QUE cette contribution municipale est conditionnelle au versement des commandites de l'ordre de 4 500 \$ à la Municipalité.

34. Autorisation de renouvellement et de signature de l'entente à l'égard des modalités d'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux de la municipalité avec Campor inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a une entente à l'égard des modalités d'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux de la municipalité avec la firme Campor inc;

ATTENDU QUE cette entente prend fin le 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 158-06-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et le directeur général greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Islet le renouvellement de l'entente à intervenir avec la firme Campor inc. à l'égard des modalités d'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux de la municipalité;

QUE la nouvelle tarification s'élève à 2,68 \$ du mètre cube;

QUE cette entente soit d'une durée de 60 mois, soit du 17 juin 2025 au 16 juin 2030.



AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

35. Aucun point.

QUESTIONS / RÉPONSES

36. Période de questions / réponses

M. Pierre Hardy indique qu'il a vendu un terrain en 2021. Les acquéreuses, qui sont devenues ces voisines, avaient comme but de se construire. Elles ont donc aménagé un cabanon sur leur terrain, abritant l'électricité et le réservoir du puits artésien. Pour différentes raisons, ces voisines n'ont pas pu se construire et la Municipalité leur a demandé de retirer le cabanon. M. Hardy demande s'il peut avoir le règlement qui oblige ses voisines à retirer le cabanon de leur terrain. M. Hardy mentionne que le cabanon ne vient pas enlaidir le territoire. Il indique également que la Municipalité tolère des propriétés qui ressemblent à des dépotoirs. M. Germain Pelletier, maire, mentionne qu'il validera avec les gens en place.

M. René Couillard appuie M. Pierre Hardy et mentionne que plusieurs endroits ressemblent effectivement à des dépotoirs. M. Couillard indique que le problème dans le « 4^e » a été temporairement réglé, puisque celui est de nouveau recommencé. M. Germain Pelletier donne la parole à M. Stéphane Poitras. Ce dernier indique que la Municipalité a reçu de nouvelles directives et qu'elle devrait avoir plus de pouvoir sur les bâtiments abandonnés. M. Germain Pelletier prend note des informations données par M. Couillard.

Mme Dali Bouchard mentionne qu'elle a procédé à l'achat d'un terrain en 2021, dans le but de se construire. Comme indiqué par M. Pierre Hardy, elle a construit un cabanon 7 pieds x 9 pieds dans le but d'y installer le réservoir du puits artésien et l'électricité. Le tracteur à gazon y est également entreposé. La Municipalité lui a demandé de retirer son cabanon. Mme Bouchard demande ce qui lui est permis à la place du cabanon. Sans avoir à changer le règlement, elle demande également s'il serait possible de lui donner une exemption. M. Germain Pelletier indique que le conseil en discutera et qu'un suivi lui sera fait probablement par M. Kader Bafoutche, inspecteur. Mme Bouchard prendra prochainement rendez-vous avec ce dernier.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

37. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 19 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire

